

**COMMUNE LE FENOULLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-015****Objet : Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 05, 06, 07 et 11 Réaménagement ilot H – Extension et construction de commerces****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**Vu** les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que les avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du centre bourg,

**Vu** la délibération du 4 avril 2022 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a notamment approuvé le programme de travaux pour le réaménagement ilot H situé en centre bourg – Extension et construction de commerces,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a validé l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 588 770 € HT pour la tranche ferme, 51 800 € HT pour la tranche optionnelle 1, 56 300 € HT pour la tranche optionnelle 2, 47 500 € HT pour la tranche optionnelle 3 et autorisant le lancement de la phase DCE,

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de commerces au Fenouiller.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP n° 23-38708 du 22 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 20 avril 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

**Considérant** le tableau d'enregistrement des offres,

**Considérant** que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu du 20 avril 2023, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 06 « Bardage couverture zinc joint debout », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage ». Il convient donc de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour leur attribution.

**Considérant** que l'unique offre reçue pour le lot 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes » dépasse de plus de 60 % son estimation, il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence et de relancer une consultation pour son attribution.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 06 « Bardage couverture zinc joint debout », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » pour les motifs précédemment cités.

**ARTICLE 2 :** d'informer le candidat du lot 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes » de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de ces lots.

**ARTICLE 4 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Diffusion : Sté Bati Teck

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*